



POLITIQUE EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

1. La CWFHC reconnaît la dualité linguistique du Canada et s'engage à promouvoir et à utiliser les deux (2) langues officielles du Canada dans la prestation de ses services.

OBJET

2. La politique de la CWFHC en matière de langues officielles est fondée sur le respect des droits linguistiques des membres de la CWFHC. Dans cette visée, l'objet et l'application de la Politique en matière de langues officielles sont conformes à l'esprit et à l'intention de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) et de la *Loi sur les langues officielles* (1985).

APPLICATION

3. Les documents relatifs aux programmes et services, les infolettres, les publications dans les réseaux sociaux, les contrats, les publications de site Web, les communiqués de presse, l'information relative à l'antidopage, le matériel promotionnel, les campagnes de sensibilisation, les bulletins et toutes les autres publications doivent pouvoir être consultés dans les deux langues officielles. De plus, lorsque cela est possible, la CWFHC s'efforce de servir ses membres individuels dans la langue officielle de leur choix.

4. Les documents concernant la gouvernance pour l'ensemble des membres (p. ex. règlements, politiques, plans stratégiques) doivent être accessibles simultanément dans les deux langues officielles.

5. En cas de divergences ou de litiges à savoir si un document doit ou non être traduit, c'est le comité exécutif ou le président de la CWFHC qui prend la décision.

